
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 15 juin 2022 à 15 h
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Andréane LECLERC, Chef de division, culture et bibliothèques
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 15 h.

CA22 14 0182

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 15 h 02, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 15 h 02, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA22 14 0183

Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6^e avenue et la 10^e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6^e avenue et la 10^e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 121 259,47 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 112 000 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – VSP (1 103 923,61 \$), par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale – SDIS (273 782,59 \$), par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports – SGPMRS (64 221,73 \$) et par le Service de l'eau – SE (3 926,25 \$). Tous les montants sont taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1227908002

CA22 14 0184

Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14002 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.01 1223356002

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 05.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022.